Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20261112-2026_69-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 12 novembre 2026

Date de la convocation
06/11/2026

Date d'affichage
06/11/2026

Nombre de membres
En exercice : 13 Votants : 12

A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	2026-69

L'an 2026, le 12 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme LE GALL Mélanie ; Mme DANIEL Aurélie ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusée ayant donné pouvoir : Mme CHELIN Stéphanie donne pouvoir à Mme PALARIC Estelle

Excusé : M GUERIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme Nelly MOPIN

Objet de la délibération : SDAEP - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) a rédigé ce document pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CORLAY – LE HAUT-CORLAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de CORLAY–LE HAUT-CORLAY ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)